



terrain d'arts
en loire-atlantique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 MAI 2025

DELIBERATION N°2025-10

OBJET

- APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2025 •

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de Mixt à Nantes sous la présidence de Dominique Poirout				
	MEMBRES TITULAIRES OU SUPPLEANTS	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
DATE DE CONVOCAION Le 12 mai 2025	BIR Cécile - titulaire		X	
	FETIVEAU Yannick - suppléant		X	
	COUE Julien		X	
	GERARD ANNE ou son représentant PHALIPPOU René	X		
NOMBRES DE MEMBRES EN EXERCICE 14	GERMAIN THOMAS Patrick		X	
	GIRARDOT-MOITIE Chloé - titulaire	X		
	OUDAERT Nicolas - suppléant	X		
	JANSEN Louise – titulaire NAPOLY-ARPIN Marion - suppléante	X		
PRESENTS 8	LE MOULLEC Catherine	X		
	MARTINEAU David – titulaire BESSIERE Ugo - suppléant			X
	PARAGOT Agnès – titulaire BOUVAIS Erwan - suppléant	X		
	PLOTEAU Annie – titulaire BOSCHEREL Fabrice - suppléant	X		
REPRESENTES 3	POIROUT Dominique – titulaire BIGEARD Myriam - suppléante	X		
	SALLE Fanny – titulaire ALEMANY Jérôme - suppléant	X		
	SEASSAU Aymeric – titulaire BOURDON Émilie - suppléante			X
	THEBAULT Alexandre – titulaire LEROY Isabelle - suppléante			X
VOTANTS M				



*terrain d'arts
en loire-atlantique*

DELIBERATION N°2025-10

OBJET

• APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2025 •

Conformément aux lois N°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants

Vu l'arrêté du 14 octobre 2013, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Le Grand T »

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de région du 4 décembre 2024 portant modification de l'établissement public de coopération culturelle « Le Grand T » en « Mixt »

Vu l'article 11 portant sur les attributions du conseil d'administration et l'article 23 portant sur la préparation du budget dans les statuts de l'établissement

Vu la délibération 2024-17 portant sur l'approbation du budget primitif 2025 lors du CA du 19 décembre 2024

Vu la délibération 2025-07 portant sur l'affectation du résultat 2024

Vu la délibération n°2022-08 relative à l'accueil de stagiaire,

Vu la note budgétaire présentée en séance,

Vote

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver :

- La demande de modification n°1 du budget 2025.
- D'autoriser l'établissement à accueillir 80 stagiaires sur l'année 2025



*terrain d'arts
en loire-atlantique*

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration

DÉCIDENT

Article 1 :

D'approuver la demande de modification n°1 du budget 2025, dont le montant global par section s'élève dorénavant à :

Montants en € HT	DÉPENSES	RECETTES
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	9 883 194.00	9 883 194.00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 215 713.29	1 332 333.16
TOTAL DU BUDGET	11 098 907.29	11 215 527.16

À :

L'unanimité

.....vote « POUR »

.....vote « CONTRE »

.....« ABSTENTION »

Article 2 :

D'autoriser l'établissement à accueillir 80 stagiaires sur l'année 2025.

À :

L'unanimité

.....vote « POUR »

.....vote « CONTRE »

.....« ABSTENTION »

Madame Dominique Poirout, Présidente de l'EPCC, et Madame Catherine Blondeau, directrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Régulièrement publié et transmis en préfecture
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Nantes, le 21/05/2025
La Présidente de l'EPCC Mixt
Dominique Poirout

